

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU QUARTIER**

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTE : - Pour	10
- Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune du QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de M^mc Annelise DURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS – Philippe LAIR - Annick BIDON - Michel PHELIPAT- Christian CLADIERE - Mr Rémi GARACHON - Mme Chantal CHEVALIER - Mme Annie VU - M. Pascal DESCOS

Excusé : Jean-Louis CHABRAT

Monsieur Christian CLADIERE a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 02-2022/12/16

Objet : Signature de la convention relative aux contrôles des installations ANC avec Sioule et Morge

Considérant le départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 de l'agent technique en charge des vérifications des installations ANC pour la commune du Quartier,

Considérant qu'il convient de trouver une solution pour continuer d'assurer ce service public auprès de la population,

Madame le Maire expose à l'assemblée la convention de prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif proposé par le Syndicat Mixte Sioule et Morge,

Les missions de contrôles de conception, de réalisation, de bonne exécution et de conformité seront donc couvertes par le Syndicat Mixte Sioule et Morge pour le compte de la commune. Cette dernière reste néanmoins chargée de la facturation des prestations aux usagers du service.

Après lecture et étude la convention proposée, reconductible tous les ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

ACCEPTE de déléguer les prestations liées au contrôle des installations d'assainissement non collectif au Syndicat Mixte Sioule et Morge.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Annelise DURON S.P. RIOM

05 JAN. 2023

PUY-DE-DOME

Certifié exécutoire
Envoi en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2022
Publié le : 16/12/2022

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Toutefois, un recours gracieux a pour effet de suspendre ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU QUARTIER**

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTE : - Pour	10
- Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune du QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de M^{me} Annelise DURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS – Philippe LAIR - Annick BIDON - Michel PHELIPAT- Christian CLADIÈRE - Mr Rémi GARACHON - Mme Chantal CHEVALIER - Mme Annie VU - M. Pascal DESCOS

Excusé : Jean-Louis CHABRAT

Monsieur Christian CLADIÈRE a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 03-2022/12/16

Objet : Révision du tarif des contrôles d'assainissement non collectif

Vu la délibération n°02-2022/12/16 autorisant la signature d'une convention avec Syndicat Mixte Sioule et Morge pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que les missions de contrôles de conception, de réalisation, de bonne exécution et de conformité seront couvertes par le Syndicat Mixte Sioule et Morge pour le compte de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune du Quartier reste en charge de la facturation des prestations aux usagers du service et de l'émission des titres correspondants,

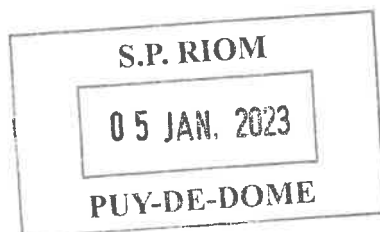
Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués pour ces différentes prestations suite à la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Sioule et Morge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
DECIDE de procéder à une révision des tarifs des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Tarifs TTC
Contrôle de conception	155.00
Contrôle de réalisation	95.00
Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier	155.00
Contre-visite suite à non-conformité	95.00

DIT que ces dispositions d'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Annelise DURON

Certifié exécutoire
Envoi en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2022
Publié le : 16/12/2022

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Toutefois, un recours gracieux a pour effet de suspendre ce délai.